RETRIEVER CLUB DE FRANCE

DOCUMENT EXPLICATIF DU COMPTE-RENDU D'EXAMEN DES VETERINAIRES DE L'AFEP MHOC

Le **Certificat International de Dépistage des Maladies Héréditaires Oculaires Canines** est un **certificat type** rédigé par le vétérinaire ophtalmologue ayant pratiqué l'examen clinique du chien.
Ce vétérinaire est membre d'une **association, l'AFEP – MHOC**, reconnue et **mandatée par la Société Centrale Canine** pour effectuer le dépistage des maladies oculaires chez les chiens de race.
Au sein de cette association tous les vétérinaires pratiquent un **dépistage identique** portant sur plus de **100 points de contrôle**, de façon à uniformiser cet examen.

Ainsi, le chien examiné le sera pour les pathologies présentes et recherchées dans sa race mais aussi pour toutes les autres pathologies.

Le compte-rendu de l'examen apparaît dans la section **Conclusion** : "l'animal présente ou ne présente pas les anomalies suivantes "

Dans sa politique de dépistage des Maladies Héréditaires Oculaires Canines, le RCF porte une attention particulière sur 3 pathologies :

A - Affections rétiniennes dégénératives (dont atrophie de rétine) :
- les chiens atteints sont exclus de la reproduction
- les chiens porteurs sains (tests génétiques) sont accouplés à des sujets non porteurs obligatoirement.

B – Dysplasies rétiniennes
- la forme totale exclue les sujets atteints de la reproduction
- pour les formes focales ou géographiques, une évaluation du caractère évolutif de la maladie est demandée ; il s'agit d'un ré examen dans les 6 à 12 mois qui suivent le premier examen.

Si la maladie n'a pas évolué, le vétérinaire le consigne sur le certificat ; Le chien pourra alors être conservé dans le pool de reproduction, homologuer les titres de champion et évoluer sur la grille de cotation
Le cas contraire exclu le chien du pool de reproduction.

C – Cataractes
L'apparition d'une cataracte avant l'âge de 7 ans, entrainera un ré examen du chien dans les 6 à 12 mois qui suivent le premier examen. Si la maladie n'a pas évolué, le vétérinaire le consigne sur le certificat : « pathologie non évolutive » ; Le chien pourra alors être conservé dans le pool de reproduction
Le cas contraire exclu le chien du pool de reproduction.

Tout examen fait après l'âge de 7 ans sera considéré comme définitif.

Les autres pathologies sont considérées comme secondaires.
Quelle que soit la pathologie présentée par l'animal, et en dehors de celles qui l'excluent du pool de reproduction (voir plus haut), la commission santé du RCF recommande de l'accoupler à un sujet non porteur de la ou des mêmes pathologies.

La Commission Santé du RCF

Notice concernant le compte rendu d'examen ophtalmologique par les vétérinaires de l'AFEP MHOC

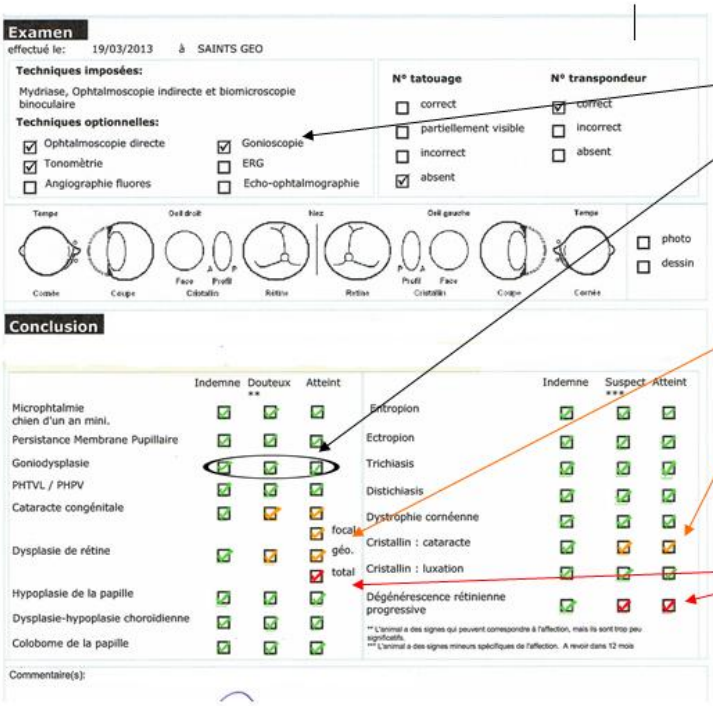

Si cette case n'est pas cochée il ne peut pas y avoir de résultat ici

Ajournement : le chien doit être revu dans les 6 mois à 1 an qui suivent le premier examen. En l'absence d'évolution de la pathologie, le chien est considéré comme apte (reproduction / titres)

Inaptitude à la reproduction : les chiens présentant une dysplasie rétinienne totale ou une dégénérescence rétinienne progressive sont d'emblée exclus de la reproduction